Mairie d'Epinay-sur-Seine Service commerces et artisanat 1-3 rue Quetigny 93806 Epinay-sur-Seine cedex

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE Article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales

Pour tout renseignement Tél: 01 49 71 99 25

Déclaration annuelle 2017

A retourner avant le 01 mars 2017 accompagné des pièces justificatives (photographies, plans, factures) à :

Mairie d'Epinay-sur-Seine Service commerces et artisanat 1-3 rue Quetigny – 93806 Epinay-sur-Seine cedex

Nom, prénom ou raison sociale du déclarant :

Domicile ou siège social : Numéro SIRET :

Parc existant au 1er janvier 2015

Nature du dispositif ¹	Adresse du dispositif	Surface du dispositif ²	Nombre de dispositifs ³	Tarif annuel applicable ⁴	Exonération ou réfaction éventuelle	TOTAL

Mairie d'Epinay-sur-Seine Service commerces et artisanat 1-3 rue Quetigny 93806 Epinay-sur-Seine cedex

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE Article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales

Pour tout renseignement Tél: 01 49 71 99 25

	TOTAL	(a)		

(a) Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement

Je certifie l'exactitude d	des renseigneme	ents portés sur	ces documents
Fait à	, le		
Signature			

¹ Supports publicitaires, enseignes ou pré enseignes numériques ou non numériques.

² La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

³ Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

⁴ Cf. délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010.